

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 2/6/2023, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Daniel BROSSE

Soit douze membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Sonia VOUZELAUD

**ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES**

Mr le Maire rappelle que les collègues électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin 2023 par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023.

Le nombre de ces délégués varie en fonction de la taille de la commune : en l'occurrence, la commune de Valfleury doit procéder à l'élection de trois délégués et de trois suppléants.

- Composition du bureau électoral

Mr le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes ; il s'agit de Mme Jeanine Bayard et de Mr Claude Bruyas (plus âgés) et de Mmes Elodie Laurent et Amandine Goncalves (plus jeunes)

- Election des délégués

Candidatures : Denis Laurent, Sonia Vouzelaud, Marc Bonjour

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Denis Laurent	12 voix
Marc Bonjour	12 voix

Mr Marc Bonjour, Mr Denis Laurent et Mme Sonia Vouzelaud ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

- Election des délégués suppléants

Candidatures : Hervé Joly, Amandine Goncalves, Gilbert Bonjour

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Hervé Joly 12 voix

Amandine Goncalves 12 voix

Gilbert Bonjour 12 voix

Mr Gilbert Bonjour, Mr Hervé Joly et Mme Amandine Goncalves ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

REALISATION D UN EMPRUNT

Le Maire de la commune de Valfleury

Vu le budget de la commune de Valfleury voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 7/4/23 sous le n° 042-214203200-20230405-202325-bf

ARRETE

Article 1 : la commune de Valfleury contracte auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire un emprunt de cinq cents mille euros destiné à financer la rénovation de la salle polyvalente. Il s'agit d'un emprunt à court terme dans l'attente du versement des subventions obtenues et du reversement du FCTVA.

Article 2 : caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 500 000 €

Durée : 2 ans

Echéance constante

Taux d'intérêt : 4,45 %

Frais de dossier : 250 €

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de 15 mois sans impact sur le taux à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

Article 3 : la commune de Valfleury s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorée de la TVA s'il y a lieu

Article 4 : la commune de Valfleury s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités

Article 5 : la commune de Valfleury s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

Article 6 : la décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet

Article 7 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Mr le Maire

DETERMINATION DU NOMBRE D ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant :

- le conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint ou de laisser le poste vacant, diminuant ainsi le nombre d'adjoints

- l'ordre du rang des adjoints peut être modifié.

Considérant que Mr le Maire n'avait pas pu prévoir une nouvelle organisation du Conseil municipal, immédiatement après la démission de Daniel Brosse, 1^{er} adjoint,

Considérant que le Conseil avait décidé, lors de sa séance du 5 avril 2023, de fixer provisoirement le nombre d'adjoints à 3,

Considérant que pour un bon fonctionnement du Conseil Municipal, il est préférable de nommer un 4^{ème} adjoint, qui recevra une délégation pour le développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le conseil municipal comprendra 4 adjoints à compter de ce jour

- Décide par conséquent, que le nouvel adjoint prendra le rang de 4^{ème} adjoint.

ELECTION DU 4 EME ADJOINT DE LA COMMUNE DE VALFLEURY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération du 5 avril 2023 fixant l'ordre des adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint, puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Candidat : Hervé JOLY

Nombre de bulletins : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Mr Hervé JOLY a obtenu 12 voix.

Mr Hervé JOLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint

ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS

Mr le Maire explique qu'à la suite de l'élection d'Hervé Joly en tant que 4^{ème} adjoint d'une part et de la nomination de Gilbert Bonjour comme conseiller municipal délégué, il convient de redéfinir l'enveloppe budgétaire communale attribuée aux indemnités des élus.

Il est proposé la répartition suivante :

FONCTION	NOM	%INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUL BRUT AU 22/2/2023
MAIRE	LAURENT DENIS	37,3	1501,56
ADJOINTE	VOUZELAUD SONIA	10,7	430,73
ADJOINT	BRUYAS CLAUDE	10,7	430,73
ADJOINTE	LAURENT ELODIE	10,7	430,73
ADJOINT	HERVE JOLY	5,33	215,37
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	GILBERT BONJOUR	5,33	215,37
TOTAL			3224,49

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'enveloppe communale attribuée aux indemnités des élus ci-dessus présentée
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DETERMINATION DU TARIF

Sonia VOUZELAUD, adjointe au maire, rappelle que le Val Gourmand souhaite arrêter la confection des repas de la cantine scolaire à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Des demandes de devis ont été réalisées auprès de différents prestataires : Cuisine Centrale de St Etienne, Loire Sud Restauration de St Chamond, ESAT Ateliers de l'Ondaine du Chambon Feugerolles, Familles Rurales de St Christo en Jarez, API restauration de La Talaudière et La Pause Déjeuner de La Grand Croix.

Trois structures ont présenté une offre (TTC) :

- Familles Rurales liaison froide prix du repas : 4.10 € avec facturation directement auprès de familles et obligation de prendre une carte d'adhérent
- API Restauration liaison froide prix du repas : 3.48 €
- La Pause Déjeuner liaison chaude prix du repas : 4.53 € (maternelles) et 4.74 € (primaires).

En cas de liaison froide, il sera nécessaire de prévoir :

- le réchauffage des repas par un(e) employé(e) communal(e) représentant un coût d'environ 0.72 €/repas
 - l'achat d'un four (entre 3 300 et 6 000 € TTC) ainsi que d'un réfrigérateur en cas de livraison pour deux jours (entre 500 et 1 000 € TTC) ; ces frais représentant un surcoût de 0.24 à 0.40 €/repas.
- A cela s'ajouteront des frais d'électricité et de formation du personnel.

La liaison chaude est donc la solution à privilégier.

L'offre de l'entreprise « La Pause Déjeuner » étant la plus intéressante, il est proposé de la retenir. Les repas seront cuisinés avec des produits respectant la loi Egalim. Ils seront composés d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert.

Les repas seront facturés aux familles à 4.80 € pour les maternelles et 5.00 € pour les primaires.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De retenir l'offre de l'entreprise « La Pause Déjeuner »
- De fixer le prix des repas à payer par les familles à 4.80 € pour les maternelles et 5.00 € pour les primaires
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CREATION D UN CITY STADE ET INSTALLATION D AGRES CONVENTION AVEC MJ&CO

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la pratique sportive, la commune envisage de créer un city stade et d'installer des agrès.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, il convient de passer une convention avec une association sportive afin que celle-ci puisse organiser des séances de sport dans le nouvel espace.

L'association MJ&Co s'engage ainsi à organiser des séances de sports ou d'éveil sportif, possibles dans le cadre du city stade : football, handball, basketball, volleyball, badminton, pétanque, athlétisme, fitness, etc. la liste des activités sera mise à jour annuellement.

La convention, d'une durée de 5 ans, est jointe à la présente délibération ; elle fixe les modalités de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CREATION D UN CITY STADE ET INSTALLATION D AGRES CONVENTION AVEC L ECOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la pratique sportive, la commune envisage de créer un city stade et d'installer des agrès.

Dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport, il convient de passer une convention avec une association sportive, l'école ou d'autres structures afin que des séances de sport soient organisées dans le nouvel espace.

L'école de Valfleury s'engage ainsi à organiser des séances de sports ou d'éveil sportif, possibles dans le cadre du city stade : football, handball, basketball, volleyball, badminton, pétanque, athlétisme, fitness, etc. la liste des activités sera mise à jour annuellement.

La convention, d'une durée de 5 ans, est jointe à la présente délibération ; elle fixe les modalités de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant